

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY, Maire.

Présents : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Marie-Hélène JEHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Marie-Andrée CORBEL, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Mickaël SEVENO, Mickaël CONNAN, Audrey CORFMAT, Régis LE MOGUEDEC

Absents excusés : Patrick LE POUL, Éric PEDRONO

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2022

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JEHANNO

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer :

- Sur l'ajout du point supplémentaire suivant : convention de prestations de services dans le cadre de l'intervention du chantier nature et patrimoine entre centre Morbihan communauté et la commune de Saint-Allouestre,
- Sur le report à une date ultérieure : Personnel : modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

L'assemblée n'émet pas d'objection à ces requêtes.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Décision 2022-09

Il est accordé dans le cimetière de Saint Allouestre, au nom de Madame JOUNOT Monique, agissant en qualité d'ayant-droit de la concessionnaire originelle, Madame LE BRETON Léonie, une concession de 15 ans, à compter du 24 mai 2022, à titre de renouvellement et moyennant la somme de **142.80 €**.

Décision 2022-10

Dans le cadre des travaux d'éclairage public de la rue Pierre Guillemot, signature avec Morbihan Énergies d'une convention de financement et de réalisation portant éclairage et extension du réseau de la rue Pierre Guillemot - matériel.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à **15 390 € HT**. La contribution de Morbihan Énergies s'élève à **4 617.00 €**.

Décision 2022-11

Acquisition d'un traceur à pulvérisation électrique haute pression pour le marquage des terrains de football auprès de la Société Sport et Développement Urbain de Guidel. L'investissement s'élève à **1 619.10 € TTC**.

Décision 2022-12

Redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS pour un montant de **221 €** au titre de l'année 2022.

Décision 2022-13

Redevance d'occupation du domaine public due par GRDF pour un montant de **994 €** au titre de l'année 2022.

DELIBERATION 33 - 2022 - APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2022

Le compte rendu du Conseil municipal du 3 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire rappelle que, lors des votes des budgets du 31 mars dernier en l'absence des comptes de gestion arrêtés, le Conseil municipal a repris par anticipation les résultats de 2021 c'est-à-dire à constater le résultat de clôture estimé pour 2021 et à statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif de 2022.

Les comptes étant arrêtés, le Conseil doit, aujourd'hui, se prononcer sur les comptes de gestion, les comptes administratifs et les affectations définitives des résultats.

DELIBERATION 34 – 2022 - ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget assainissement transmis par le trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION 35 – 2022 - ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine AUDIC, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Gérard LE ROY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		12 319,41 €		33 758,35 €		46 077,76 €
Opérations de l'exercice	14 953,25 €	16 137,76 €	9 693,68 €	21 327,00 €	24 646,93 €	37 464,76 €
TOTAUX	14 953,25 €	28 457,17 €	9 693,68 €	55 085,35 €	24 646,93 €	83 542,52 €
Résultats de clôture		13 503,92 €		45 391,67 €		58 895,59 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	14 953,25 €	28 457,17 €	9 693,68 €	55 085,35 €	24 646,93 €	83 542,52 €
Résultats définitifs		13 503,92 €		45 391,67 €		58 895,59 €

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION 36 – 2022 – ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2021,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de **13 503.92€**,

Après en avoir délibéré,

➤ Décide de reporter l'intégralité de cet excédent soit **13 503.92€**, en section d'exploitation au chapitre 002 « résultat d'exploitation reporté » du budget primitif 2021.

DELIBERATION 37 – 2022 - COMPTE DE GESTION RESIDENCE DU COURTIL 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget annexe « Résidence le Courtil » transmis par le trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION 38 – 2022 - COMPTE ADMINISTRATIF RESIDENCE DU COURTIL 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine AUDIC, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Gérard LE ROY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	15 475,62 €		30 464,09 €		45 939,71 €	
Opérations de l'exercice	13 515,21 €	11 946,00 €		13 515,21 €	13 515,21 €	25 461,21 €
TOTAUX	28 990,83 €	11 946,00 €	30 464,09 €	13 515,21 €	59 454,92 €	25 461,21 €
Résultats de clôture						
Restes à réaliser	17 044,83 €		16 948,88 €		33 993,71 €	
TOTAUX CUMULES	28 990,83 €	11 946,00 €	30 464,09 €	13 515,21 €	59 454,92 €	25 461,21 €
Résultats définitifs	17 044,83 €		16 948,88 €		33 993,71 €	

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION 39 – 2022 - COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT RUE PIERRE GUILLEMOT 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget annexe « Lotissement rue Pierre Guillemot » transmis par le trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION 40 – 2022 - COMPTE ADMINISTRATIF RUE PIERRE GUILLEMOT 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine AUDIC, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Gérard LE ROY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice	17 740,57 €	34 722,03 €	8 823,84 €	0,00 €	26 564,41 €	34 722,03 €
TOTAUX	17 740,57 €	34 722,03 €	8 823,84 €	0,00 €	26 564,41 €	34 722,03 €
Résultats de clôture Restes à réaliser		16 981,46 €	8 823,84 €			8 157,62 €
TOTAUX CUMULES	17 740,57 €	34 722,03 €	8 823,84 €	0,00 €	26 564,41 €	34 722,03 €
Résultats définitifs		16 981,46 €	8 823,84 €			8 157,62 €

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION 41 – 2022 - COMPTE DE GESTION RESIDENCE DE LA LANDE DIVIN 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget annexe « Résidence de la Lande Divin » transmis par le trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION 42 – 2022 - COMPTE ADMINISTRATIF RESIDENCE DE LA LANDE DIVIN 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine AUDIC, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Gérard LE ROY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	59 945,30 €	59 945,70 €	59 945,30 €	0,00 €	119 890,60 €	59 945,70 €
TOTAUX	59 945,30 €	59 945,70 €	59 945,30 €	0,00 €	119 890,60 €	59 945,70 €
Résultats de clôture		0,40 €	59 945,30 €		59 944,90 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	59 945,30 €	59 945,70 €	59 945,30 €	0,00 €	119 890,60 €	59 945,70 €
Résultats définitifs		0,40 €	59 945,30 €		59 944,90 €	

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION 43 – 2022 - COMPTE DE GESTION COMMUNE 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget communal transmis par le trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION 44 – 2022 - COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine AUDIC, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Gérard LE ROY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		212 542,34 €		116 847,39 €		329 389,73 €
Opérations de l'exercice	491 406,41 €	661 652,40 €	192 226,50 €	379 350,01 €	683 632,91 €	1 041 002,41 €
TOTAUX	491 406,41 €	874 194,74 €	192 226,50 €	496 197,40 €	683 632,91 €	1 370 392,14 €
Résultats de clôture		382 788,33 €		303 970,90 €		686 759,23 €
Restes à réaliser			10 800,00 €		10 800,00 €	
TOTAUX CUMULES	491 406,41 €	874 194,74 €	203 026,50 €	496 197,40 €	694 432,91 €	1 370 392,14 €
Résultats définitifs		382 788,33 €		293 170,90 €		675 959,23 €

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION 45 – 2022 – COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021,
Constatant que le compte administratif présente un excédent de **382 788.33 €**
Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter la somme de **150 000 €** en recettes d'investissement – compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au budget primitif 2022.

Le solde, soit **232 788.33 €**, sera repris en section de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2022

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

Monsieur le Maire informe que plusieurs délibérations sont à reprendre du fait de la scission de Centre Morbihan Communauté.

DELIBERATION 46 – 2022 - TAXE AMENAGEMENT - CONVENTION DE REVERSEMENT A CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.331-1, L.331-2 et suivants,

VU la loi de finances de 2022 n°2021-1900 en date du 31 décembre 2021,

VU la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 portant création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant que les conditions de reversement de la taxe d'aménagement sont indiquées dans la convention jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le principe de reversement à Centre Morbihan Communauté de 100% de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur le périmètre des zones

d'activités économiques pour les autorisations d'urbanisme octroyées à compter du 1^{er} janvier 2022,

- D'APPROUVER la convention jointe en annexe qui porte sur les zones d'activités économiques suivantes : Zone du Point du jour et Zone de Port Louis,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

DELIBERATION 47 – 2022 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 portant création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant que les agents techniques de Centre Morbihan Communauté (CMC) sont amenés à travailler sur le domaine public communal et, inversement, les agents communaux sont amenés à travailler sur le domaine communal classé d'intérêt communautaire ou sur les zones d'activités,

Approuve à l'unanimité des membres présents les projets de conventions pour :

- La mise à disposition d'agents de Centre Morbihan Communauté (CMC) pour les interventions sur la voirie communale et les chemins ruraux, selon le barème de rémunération défini annuellement par CMC, avec reprise sur le droit de tirage.
- La mise à disposition d'agents communaux pour les interventions sur la voirie communale classée d'intérêt communautaire : soit selon le barème de rémunération défini annuellement par CMC, avec reprise sur le droit de tirage, soit à titre gracieux, et donc sans incidence sur le droit de tirage.
- La mise à disposition d'agents communaux pour les interventions sur la voirie des zones d'activités, selon le barème de rémunération défini annuellement par CMC, avec facturation à CMC,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des conventions.

DELIBERATION 48 – 2022 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE DE L'INTERVENTION DU CHANTIER NATURE ET PATRIMOINE ENTRE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE SAINT-ALLOUESTRE

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2021 portant création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant que les Chantiers Nature et Patrimoine de Centre Morbihan Communauté interviennent pour le compte des communes pour l'entretien d'espaces verts et la restauration du petit patrimoine,

Considérant de ce fait la nécessité de conclure des contrats de prestation de services avec chacune d'entre elles,

- **Approuve** les termes de la convention de prestation de services formalisant l'intervention des Chantiers Nature et Patrimoine sur le territoire communal,
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire** pour la signature de la convention de prestation de services et les éventuels avenants à intervenir ainsi que tout document se rapportant au dossier.

DELIBERATION 49 – 2022 - ACQUISITION RESERVE FONCIERE

Lors de sa séance du 3 mai dernier, le Conseil municipal a évoqué le devenir des parcelles de terrains de feu Agnès DREANO et notamment de deux parcelles du centre bourg.

Considérant que les dits-terrains conviendraient pour des aménagements futurs, le Conseil municipal a alors invité Monsieur le Maire à se rapprocher des héritiers pour leur proposer une offre d'achat à 10 €/m².

Monsieur le Maire informe avoir contacté les héritiers qui ont accepté de céder à la Commune les parcelles référencées sous les numéros 92 (en partie) et 97 (en totalité) de la section AB idéalement situées au prix de 10 €/m².

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de disposer d'une réserve foncière et de permettre la desserte des parcelles situées à l'arrière de la rue du Calvaire,

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 97 d'une superficie de 825 m² et d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 92 d'une surface approximative de 118 m² (la surface exacte sera définie lors de l'opération de bornage) au prix de 10 €/m²,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains,
- Précise que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de la Commune.

DELIBERATION 50 – 2022 - REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SAINT-ALLOUESTRE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par publication papier en mairie.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil municipal

- est informé que la personne intéressée par l'acquisition du lot 7 à la Résidence de la Lande Divin s'est rétractée. Il est proposé la pose d'un panneau publicitaire pour attirer de futurs acquéreurs.
- prend connaissance des statistiques de la borne de recharge électrique pour l'année 2021.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de remerciement de la protection civile reçu suite au don en faveur de l'Ukraine.

Madame Martine AUDIC informe que le Grand Bassin de l'Oust a sélectionné la commune pour participer aux manifestations organisées dans le cadre de l'évènement intitulé « Bienvenue dans mon bourg fleuri ».

- Au programme : Samedi 24 septembre : animations et démonstrations à destination des élus et des services techniques,
- Dimanche 25 septembre : visite guidée du bourg et présence de divers artisans.

A cette occasion, une porte ouverte du boulodrome sera organisée.

Monsieur Jean-Claude MORICE présente les prochaines activités proposées par Centre Morbihan Tourisme : animations nature et escapades gourmandes.

Monsieur le Maire fait un point sur le dernier Conseil Communautaire où ont notamment été abordés les points suivants :

- Redevances incitatives
- Multiservices de Billio
- Vente du manoir de Lemay...